



Dégraissant solvanté

Dégraissant industriel solvanté



ECODÉTERGENT

Détergent fortement solvanté destiné à l'élimination des graisses minérales. S'utilise sur les huiles et traces de pneus en milieu industriel et sur les parkings. Peu moussant il est utilisable en autolaveuse. A la dilution préconisée le produit est sans effet sur la plupart des métaux, caoutchoucs, vernis et peintures. Le produit contient en outre un agent anticalcaire. Produit réalisé à partir de matières premières d'origine végétale et/ou minérale. Contient un solvant issu de la fermentation de substrat agricole.

CONSEIL D'UTILISATION

S'utilise dilué dans l'eau à raison de 1 à 2 %.
Appliquer la solution sur la surface à nettoyer par pulvérisation ou par trempage.
Laisser agir de 5 à 10 minutes.
Brosser si nécessaire puis rincer à l'eau claire.
Salissures difficiles, opération de rénovation : diluer le produit de 5 à 10%.
« Pour réduire l'impact environnemental, respectez les doses recommandées d'utilisation ».

CONDITIONNEMENT

- Emballage : carton de 4 bidons de 5L.

DONNÉES TECHNIQUES

- Aspect : liquide limpide incolore
- pH : 10,4 - 11,4
- Densité : 1,02 - 1,04

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Produit réservé à un usage professionnel.
Éviter les projections oculaires et le contact avec l'épiderme.

STOCKAGE

Stocker à température ambiante.

SÉCURITÉ SELON FDS

Irritation oculaire, Catégorie 1.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au 05.55.27.65.27 pour le personnel médical. Formule déposée au centre Antipoison France : + 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA).

Détergent certifié par ECOCERT Greenlife selon le référentiel ECOCERT « Ecodétergent » disponible sur <http://detergents.ecocert.com>

Conforme à l'arrêté du 19/12/13 relatif au nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

03-07-23 Ind. 3

